



Avertissement sur des "propos rapportés" , sur des "on dit"

Par **Cateline**, le **26/01/2012** à **21:32**

Bonjour,
Je voudrais savoir si un avertissement a une valeur juridique dans le cas suivant:
Un salarié reçoit un avertissement de son employeur pour des "on dit" et "propos rapportés" jugés dénigrants, qu'il aurait eu à vis d'un autre salarié qui est son supérieur hiérarchique.
Sachant :
- cet avertissement ne donne pas le nom de la ou les personnes qui auraient rapporté ces propos, pas de statuts non plus si ce n'est qu'ils sont désignés sous le terme de "membre du personnel"
- L'avertissement ne contient pas non plus d'attestation ni de témoignage prouvant ces faits.
- que ni l'employeur ni le salarié dit "dénigré" n'étaient donc présents le jour des faits (forcément!)
Qu'en pensez vous?
Par avance merci de votre aide

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **15:00**

Bonjour
Vous pouvez toujours contester l'avertissement par lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle, vous demanderez à votre employeur d'être confronté à la personne qui vous a rapporté des propos affirmant que vous auriez soi-disant émis des paroles dénigrantes envers un tiers salarié de l'entreprise.
Vous garderez une copie de votre lettre

Par **Cateline**, le **27/01/2012** à **15:16**

Bonjour
Merci d'avoir pris le temps de répondre à ma question.
Contester l'avertissement peut se faire oui mais on parle ici de propos rapportés!!!!Ne s'agit il pas de diffamation?
Si un avertissement peut être posé sur des "paroles rapportées" à ce moment là tout le monde peut mettre un avertissement à tout le monde?
Donc le sens de ma question porte sur le contenu et la forme de l'avertissement et non sur le fait de pouvoir ou non le contester.Je sais qu'un avertissement peut être contestable, heureusement d'ailleurs , surtout dans ce cas de figure.
Je ne sais pas si je suis clair
Bonne journée

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **17:08**

Rebonjour
Vous contester l'avertissement et vous demandez à votre employeur d'être confronté avec la personne qui vous a accusé d'avoir tenu des propos dénigrants.
Vous lui précisez qu'à partir de cet acte, chacun peut accuser l'autre de tenir des propos dénigrants.
Vous indiquez que vous vous réservez le droit de porter l'affaire en justice pour dénonciation calomnieuse.

Par **Cateline**, le **27/01/2012** à **19:15**

Bonsoir
Merci beaucoup pour cette réponse précise.
L'avertissement est contestable de toute façon dans le cas de figure que j'ai cité,dans la mesure où il est totalement vide de précision et de preuve.On a plutôt le sentiment qu'il s'agit d'une sanction pour "le plaisir de sanctionner".
Encore une fois merci.
Je donnerai suite, si suite il y a après la contestation
Bonne soirée à vous et merci pour le temps passé sur ce forum